

Direction des Affaires Scolaires

**2024 DASCO 18** - Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (126 400 euros), subventions d'équipement (55 560 euros) et subventions pour travaux (494 207 euros).

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Conformément au Code de l'éducation, la collectivité prend en charge le fonctionnement, l'équipement et les travaux dans les collèges publics parisiens. A ce titre, les établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) peuvent recevoir tout au long de l'année des dotations complémentaires de fonctionnement qui sont destinées à assurer le financement de charges nouvelles ou exceptionnelles qui n'avaient pas été prises en compte dans les dotations initiales votées en octobre 2023. La collectivité peut également verser des subventions pour prendre en charge l'équipement et les travaux dans les établissements.

Les dotations complémentaires de fonctionnement proposées dans la présente délibération représentent un montant total de 126 400 euros qui sera réparti entre onze collèges pour permettre de financer, en très grande majorité, des dépenses de chauffage et d'électricité.

Par ailleurs, les subventions d'équipement sont proposées pour un montant total de 55 560 euros répartis entre quatre établissements. Elles viennent en complément du recensement annuel des besoins en matériels et mobiliers réalisé auprès de l'ensemble des collèges publics parisiens. Elles permettront principalement le déploiement d'outil numérique dans trois collèges et dans un centre scolaire en hôpital.

Si les principaux travaux dans les collèges sont conduits par la direction des constructions publiques et de l'architecture et la direction des affaires scolaires, la collectivité a aussi mis en place un dispositif d'attribution de subventions à ces établissements, leur permettant de faire face à des travaux urgents ou ne présentant pas de technicité particulière. Les marchés publics correspondants sont passés directement par les collèges. Le montant total des subventions proposées dans la présente délibération est de 394 332 euros répartis entre quarante-sept établissements.

Enfin, depuis 2002, il a été décidé d'allouer aux collèges une dotation de fonctionnement pour leur permettre de financer directement des dépenses de fournitures pour des travaux réalisés par les agents du collège. Il s'agit de travaux de faible importance, généralement des rénovations de murs et de sols, qui améliorent sensiblement le cadre de vie.

A ce titre, il est proposé d'attribuer un forfait de 1 175 euros à chacun des quatre-vingt-cinq collèges autonomes publics parisiens, pour un montant total de 99 875 €.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris